



# District du Gers de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

Réunion Restreinte du 26 Octobre 2017

### Procès-verbal N° 6

**Président :** M. André DAVOINE

**Présents :** MM. Christian BURRIEL - Christophe MAILLARD – Xavier VELILLA - Jacques WARIN.  
Mme Anne WENGER

## LITIGES

**\* DOSSIER N°18 \* MATCH : N° 19961797 : F.C. CASTERA VERDUZAN 2 / U.S AIGNAN 2 – Challenge District - 1<sup>er</sup> Tour du 20/10/2017.**

**\* Réclamation-Match à rejouer \*:**

Après réception et lecture de la feuille de match,

Après réception et lecture de la lettre adressée à la Commission des Litiges et Discipline par le Président du club de l'U.S. AIGNAN, M. THORIGNAC Patrice en date du 22/10/2017, déposant réclamation quant au fait que l'Arbitre de la rencontre, Mme MARIS Sophie a fait procéder à deux mi-temps de prolongations de 15 minutes à l'issue du temps réglementaire, le score du match étant de 4 à 4.

La décision de l'Arbitre de cette rencontre est contraire à l'ART 14 du règlement du Challenge District, approuvé par le Comité Directeur en date du 04/09/2017 (PV N°2) : « La durée du match est de 2 fois 45 minutes. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but exécutés dans les conditions réglementaires ».

**La Commission jugeant en matière disciplinaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :**

- Réclamation du club de l'U.S. AIGNAN conforme quant à la forme et au fond,
- **Match à rejouer.**

Transmis à la Commission des compétitions pour suite à donner.

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 07 jours, suivant sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.*

◆◆◆◆◆◆◆◆

**Le Secrétaire**  
**Jacques WARIN**

**Le Président**  
**DAVOINE André**